



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE RECKANGE- SUR-MESS RÈGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Date de la séance: **20 juillet 2022**

Présents : M. Carlo MULLER, bourgmestre,  
MM Robert LECLERC et Christian TOLKSDORF, échevins  
M Savas KOROGLANOGLU, secrétaire communal

Excusé : ---

Ordre du jour: **164/2022**

Le collège échevinal,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Reckange-sur-Mess du 21 juin 2018 ;

Considérant que des travaux de renouvellement de la couche de roulement de la rue Jean-Pierre Hilger sont prévus du 22 au 26 août 2022 ;

Considérant qu'il échet de barrer la rue Jean-Pierre Hilger à toute circulation (exceptés riverains) sur toute sa longueur ;

Considérant que durant les journées où seront effectués les travaux d'enrobés (prévisiblement le 22 et 25 août), la rue Jean-Pierre Hilger sera barrée à toute circulation sur toute sa longueur et que les riverains n'auront pas accès en voiture à leurs habitations par la rue Jean-Pierre Hilger ;

Considérant qu'il sera interdit de stationner sur toute la longueur de la rue Jean-Pierre Hilger à Reckange-sur-Mess durant les travaux ;

Considérant qu'il n'y a plus possibilité pour le conseil communal de se réunir en vue d'édicter le règlement sur la circulation requis et que la fin des travaux est prévue avant la date du prochain conseil communal prévu en septembre 2022 ;

Considérant qu'en vue de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement de ce chantier, il échet de réglementer la circulation;

Considérant qu'une déviation sera mise en place;

Décide avec à l'unanimité des voix de modifier le règlement de circulation communal du 21 juin 2018 comme suit :

**Numéro : 2022/164**



**Date de vote au collège échevinal : 20/07/2022**

**Date début : 22/08/2022**

**Date fin : 26/08/2022**

**Art. 1<sup>er</sup>**

Dans l'annexe 1 "Dispositions particulières", la rubrique concernant la **rue Jean-Pierre Hilger à Reckange-sur-Mess (Reckeng op der Mess)** est complétée par les dispositions suivantes:

Article	Libellé	Situation	Signal
2/2/1	Circulation interdite dans les deux sens	<ul style="list-style-type: none"><li>- Du 22/08 au 26/08 sur toute la longueur de la rue Jean-Pierre Hilger.</li><li>- L'accès par la route, aux maisons dans la rue Jean-Pierre Hilger, sera interdite durant les jours des travaux d'enrobés, prévisiblement les journées du 22 et 26 août 2022.</li><li>- Une déviation sera mise en place.</li></ul>	
5/2/1	Stationnement interdit	<ul style="list-style-type: none"><li>- sur toute la longueur</li></ul>	

**Art. 2.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Suivent les signatures

Pour expédition conforme

Reckange-sur-Mess, le 20 juillet 2022

  
Le bourgmestre



  
Le secrétaire communal